



Délibérations signées.	Pages
Délibération n° D2018-05-01-Fin : acceptation de mécénat	2 - 3
Délibération n° D2018-05-02-Ins : vice-président étudiant CA	4
Délibération n° D2018-05-03-Ins : référentiel des activités d'encadrement et d'appuis des enseignants et des enseignants-chercheurs	5 - 18
Délibération n° D2018-05-04-Fin : lettre d'orientation budgétaire	19 - 23
Délibération n° D2018-05-05-Fin : étudiants FSDIE (volet initiative et social)	24
Délibération n° D2018-05-06-Fin : taux horaire de rémunération des intervenants – FC3 faculté des langues, lettres et philosophie	25-26
Délibération n° D2018-05-07-Fin : taux horaire de rémunération du psychiatre	27-28
Délibération n° D2018-05-08-Fin : enveloppe budgétaire – frais de couronne en cas d'obsèques	29
Délibération n° D2018-05-09-Ins : représentation femmes/hommes au sein du comité technique d'établissement	30
Délibération n° D2018-05-10-Fin : remise gracieuse (1)	31
Délibération n° D2018-05-11-Fin : remise commerciale	32
Délibération n° D2018-05-12-Fin : admission en non-valeur	33
Délibération n° D2018-05-13-Fin : tarifs des actions de formation continue – FC3 faculté des langues, lettres et philosophie	34 - 38
Délibération n° D2018-05-14-Fin : remise commerciale (2)	39 - 40
Délibération n° D2018-05-15-Fin : tarif d'ouvrage – faculté des lettres et civilisation	41 - 42
Délibération n° D2018-05-16-Acc : accords	43 - 49
Délibération n° D2018-05-17-Fin : tarifs master II droit social et relations du travail	50 - 51
Délibération n° D2018-05-18-Fin : tarif de formation continue et d'alternance de l'IUT	52 - 55
Délibération n° D2018-05-19-Fin : tarif de formation continue master II – mention gestion des territoires et développement local (tous parcours hors master monde émergents, monde en développement)	56-57

Délibération n° D2018-05-01-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2018

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'accepter l'engagement de mécénat de 10 000 €, annexé à la présente délibération, de M. Jean Pierre GAGNEUX, versé à l'université Jean Moulin dans le cadre de la saison de l'orchestre de chambre de Lyon.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 22 mai 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Jean-Pierre GAGNEUX
24, avenue du Chater
69340 FRANCHEVILLE

Monsieur Jacques COMBY
Président

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3
06, cours Albert Thomas
BP 8242
69355 LYON cedex 08

Lyon, le 23 mars 2018,

Objet :
Engagement de mécénat à hauteur de 10 000 euros

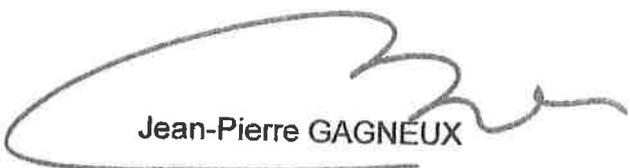
Monsieur le Président,

Suite à nos derniers échanges lors du concert du 22 mars dernier, je tiens à vous renouveler mon soutien et ma confiance dans le cadre de la saison de l'orchestre de chambre de Lyon, et vous signifie un nouvel engagement à hauteur de 10 000 euros dans le cadre d'une démarche volontaire de mécénat.

Je souhaite que cette somme versée prochainement puisse bénéficier à organiser les derniers concerts de la programmation de la saison...

Naturellement, je reste à la disposition pour le suivi de cette opération de partenariat dont je me réjouis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes cordiales salutations.


Jean-Pierre GAGNEUX

Délibération n° D. 2018-05-02-Ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2018

Vu les articles L. 712-2 et L. 712-3 du code de l'éducation ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du Président de l'université Jean Moulin Lyon,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'émettre un avis favorable à la candidature de Mme Julie DARDART, représentante étudiante élue au conseil d'administration, proposée par le président comme vice-président étudiant statutaire.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 22 mai 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

**Délibération n° D. 2018-05-03-Ins
Conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2018**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et L. 952-3 ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portants statuts particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis du comité technique du 26 avril 2018 ;

Sur proposition de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Décide

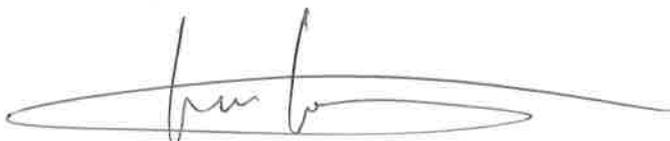
- D'approuver le référentiel des activités d'encadrement et d'appuis des enseignants et des enseignants-chercheurs présenté en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 22 mai 2018

**Pour le Président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET

Université Jean Moulin-Lyon III

Référentiel des activités d'encadrement et d'appui des enseignants et des enseignants-chercheurs

Mis en place dans le cadre du « Référentiel des tâches des Enseignants-Chercheurs » (arrêté du 31 juillet 2009 établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs)

Présenté en Comité Technique le 26 avril 2018

Présenté en séance restreinte du Conseil Académique le 22 mai 2018

Présenté en séance plénière du Conseil d'Administration le 22 mai 2018

Préambule

Le présent document réactualisé a été soumis en CT le 26/04/2018, en Conseil Académique le 22/05/2018 et a été approuvé en Conseil d'Administration le 22/05/2018.

Il est valable pour l'année universitaire 2017/2018 et 2018/2019 et sera mis en œuvre par composante et services à enveloppe financière constante, déterminée par référence à la dernière année d'exercice (2016/2017).

Objectifs poursuivis

Ce référentiel des activités d'encadrement et d'appui des enseignants et enseignants-chercheurs n'est pas un référentiel métier. Le métier d'enseignant-chercheur repose sur un équilibre subtil entre enseignement, construction et valorisation des savoirs, et participation à la gestion de la vie collective de l'Université. Ce référentiel vise à valoriser ce troisième pôle en reconnaissant des activités autres que l'enseignement et la recherche, indispensables au fonctionnement des composantes et de l'université. Il vise également à proposer un cadre commun à l'ensemble de la communauté des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université Jean Moulin Lyon 3, au-delà des spécialités disciplinaires.

Afin de rendre son application simple et générale, les activités du référentiel sont désormais intégrées au tableau de service prévisionnel rempli par chaque enseignant en début d'année universitaire. Les Doyens ou Directeurs de composante sont chargés du contrôle de l'effectivité de ces activités et arrêtent la liste nominative des bénéficiaires effectifs, dans le respect du référentiel et de l'enveloppe financière de la composante ou du service, telle que définie ci-dessus.

Principes et modalités d'application

- Dès lors que les tâches remplies sont identiques, les mesures du Référentiel sont applicables aux enseignants PRAG et PRCE. En application de l'interprétation de la circulaire n°2012-0009 du 30 avril 2012 (Titre 1^{er}, II, 2), le référentiel s'applique aux enseignants et enseignants chercheurs non titulaires (enseignants contractuels, maîtres de conférences associés, professeurs associés), **à temps plein ou à temps partiel**. Les lecteurs et maîtres de langues, les doctorants bénéficiant d'un contrat doctoral, les ATER, les enseignants vacataires sont exclus de ce dispositif.
- Les principes du référentiel s'appliquent à l'Université dans son ensemble, même si une composante pourra appliquer un coefficient majorateur (maximum 1.2), sur tout ou partie des activités valorisées, dans le respect de son enveloppe financière, telle que définie précédemment. L'objectif du Référentiel est de placer la définition des tâches et leur valorisation sous le signe de la rationalité et de la transparence. Chaque responsabilité donnant lieu à valorisation doit être définie précisément par une fiche détaillant les activités et responsabilités y afférant.
- Le Référentiel constitue le cadre dans lequel le Conseil Académique pourra valoriser les tâches des enseignants et enseignants-chercheurs. En fonction des marges de manœuvres dégagées ou non par l'Université, il déterminera chaque année, pour chaque année, son coefficient d'application, celui-ci pouvant varier dans une fourchette de 0,5 à 1,5.

- Afin de ne pas trop diminuer la capacité d'enseignement, déjà réduite par la sous dotation de notre Université, le service d'enseignement ne peut pas être inférieur à 160 HETD pour les enseignants-chercheurs à temps plein, sauf dérogation accordée par le Président et en dehors des CVR, CRCT et aménagements de service destinés à valoriser les activités de recherche.
- Le temps de travail pris en compte pour déterminer les équivalences horaires est le temps de travail applicable dans la fonction publique d'État, soit 1607 heures de travail annuel effectif.
- Sur cette base, une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants équivaut à 4 h 11' (4,18 h) et donc une heure de travail effectif représente 0,24 heures de travaux dirigés.
Il importe donc de distinguer entre l'heure effective de travail qui fait référence aux 1607 heures et l'heure ETD qui fait référence aux heures constituant la partie enseignement de l'obligation de service des enseignants et enseignants-chercheurs.

GRADES	Enseignement	Recherche
Enseignants-Chercheurs	50% : 192 HETD	50 %
Enseignants-Chercheurs associés	100% : 192 HETD pour un associé à temps plein ou 50 % : 96 HETD pour un associé à mi-temps	50 %
Enseignants du second degré et enseignants-contractuels	384 HETD à temps plein	

- Pour tous les enseignants concernés par le référentiel, la valorisation d'une tâche liée à un encadrement spécifique n'est pleinement accordée qu'à partir du moment où l'intéressé remplit l'ensemble de ses obligations statutaires en enseignement.

- Les activités valorisées dans le référentiel peuvent prendre la forme d'heures en équivalent TD et/ou de décharges horaires, dans la limite d'un plafond indiqué dans le référentiel. Une tâche valorisée dans le cadre du référentiel ne peut pas être rémunérée par un autre dispositif d'indemnisation. Cela concerne, notamment, les activités spécifiquement encadrées dans la formation continue, la VAE, l'apprentissage. Dans ce cadre, le choix de l'application du référentiel OU des dispositions spécifiques à ces activités est laissé à l'initiative des composantes. Par ailleurs, le cumul de plusieurs activités est soumis à un plafonnement fixé par une délibération annuelle du CA.
- L'horaire maximum d'enseignement que peut assurer un enseignant ou enseignant-chercheur, sauf dérogation accordée par le Président, est le doublement du service en présentiel défini par rapport au statut des enseignants concernés.
- Sur projet, en particulier lié à la recherche, la part d'enseignement du service (sauf pour les associés) peut être modulée à la hausse ou à la baisse sur deux années, sous réserve de l'accord du directeur de composante et sous réserve d'anticipation du service la première année. Cette modulation ne pourra excéder la moitié du service.
- La valorisation d'une tâche ou d'une fonction dans le cadre du Référentiel implique le contrôle de sa bonne exécution par les doyens ou directeurs des composantes, puis par les services centraux de l'université. A cet effet, il est proposé de modifier les tableaux de services des enseignants-chercheurs et enseignants, en intégrant en prévisionnel les activités relevant du référentiel.
- Le Référentiel une fois voté en CAC et en CA est mis à disposition par les services de l'université de l'ensemble de la communauté des enseignants et enseignants-chercheurs statutaires de l'établissement.

Projets innovants

Nature de l'activité	Prise en compte	Conversion en décharge	Commentaires
Enseignement à distance n'existant pas en présentiel	1 h de cours produit = 1 heure de cours en présentiel	Non convertible	Sur la base de la maquette du diplôme. Si la maquette ne détermine pas un nombre d'heures précis, l'estimation se fera sur la base de diplômes voisins
Projet d'activité pédagogique innovante, dont projets du LANSAD validé en CA sur proposition du Président	Nombre d'heures déterminé en fonction de la nature du projet, du nombre d'étudiants concernés, etc.	Convertible avec accord de la composante	Création de modules spécifiques, interactifs / projet de pratiques pédagogiques innovantes pouvant porter en substitution partielle ou en remplacement de module existant en présentiel.
Coordination d'un Projet MOOC, SPOC ou équivalent validé en CA	Nombre d'heures déterminé en fonction de la nature du projet, etc.	Convertible avec accord de la composante	Chaque projet reçoit l'avis du COPTICE
Participation à un projet MOOC	1h de cours réalisé = 1 h de cours en présentiel	Non convertible	
Projet de développement et de sensibilisation à l'entrepreneuriat étudiant (incubateur Jean Moulin)	4 HETD par projet individuel en espace de co-working	Non convertible	Jusqu'à 20 HETD . Ne concerne pas le dispositif PEPITE, ni le D2E.

Activités d'encadrement d'étudiants

Nature de l'activité	Prise en compte	Conversion en décharge	Commentaires
Enseignant Référent par année de licence	Jusqu'à 0,5 HETD par étudiant inscrit	Jusqu'à 20 HETD Convertibles jusqu'à 50%	Sur nomination du Conseil de Composante.
Encadrement des stages	Jusqu'à 1 HETD à partir du 1 ^{er} stage quand l'encadrement de celui-ci impose une ou des visites en entreprise Jusqu'à 1 HETD à partir du 4 ^{ème} sans visite en entreprise	Non convertible	S'il n'y a pas de visite en entreprise, l'encadrement de 1 à 3 stagiaires par an ne donne pas lieu à valorisation. Uniquement pour les stages dont le suivi n'est pas intégré dans les maquettes. Jusqu'à 20 HETD
Encadrement des mémoires de recherche et des mémoires de master MEEF	Jusqu'à 2 HETD par étudiant de M2 au-delà du 5ème pour les mémoires de recherche ; 1 HETD par étudiant de master MEEF au-delà du 2ème pour les mémoires de master MEEF ;	Non convertible	Seuls les mémoires de recherche (M2 recherche) sont concernés, après les 5 premiers mémoires (jusqu'à 20 HETD)
Responsabilité des projets tutorés ou PPP, responsabilité de coordination des stages (IUT)	Jusqu'à 10 HETD	Non convertible	
Encadrement d'un groupe de projets tutorés (IUT)	Jusqu'à 2 HETD par groupe	Non convertible	
VAE dans le cadre du service commun de formation continue.	Jusqu'à 2 HETD pour le jury Jusqu'à 7 HETD pour le professeur	Non convertible	Dans le respect du décret en vigueur et non compatible avec des indemnités spécifiques de la formation continue
Encadrement d'activités diverses	Forfait déterminé par le CA sur proposition du Président	Non convertible	Notamment activités d'accompagnement de l'engagement étudiant
Encadrement d'auditeurs de formation continue et permanente	Forfait en HETD à fixer par la composante,	Non convertible	Dans le respect du décret en vigueur et non compatible avec des indemnités spécifiques de la formation continue
Encadrement de e-formation	Forfait de 2 HETD par groupe de 5 étudiants maximum par accompagnant	Non convertible	
Enseignant référent Entreprenariat pour l'établissement	Jusqu'à 20 HETD	Non convertible	

Responsabilités de programmes (diplômes, cursus, coordination...), de missions de valorisation des études, de missions transversales

Nature de l'activité	Prise en compte	Conversion en décharge	Commentaires
<p>Pilotage de diplôme national (mention de licence ou mention de master)</p> <p>Pilotage de diplôme d'université (uniquement si le diplôme est financièrement équilibré en coûts complets).</p>	<p>Calcul prenant en compte une part fixe et une part variable et avec répartition par parcours</p>	<p>Convertible à 50 %</p>	<p>Mode de calcul de la prime pour une mention de diplôme, à répartir entre les responsables de mentions et de parcours :</p> <p><u>Part fixe</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de semestres en distinguant le cas échéant les parcours : jusqu'à 2 HETD - Majoration pour un diplôme pro : jusqu'à 5 HETD ou 10 HETD - Majoration pour l'encadrement de diplôme en alternance : jusqu'à 20 HETD <p><u>Part variable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 1 HETD pour 4 modules ou cours du diplôme - jusqu'à 1 HETD par tranche de 100 étudiants en licence (1 h au minimum, 2 h entre 100 et 200 étudiants...) <p>La ventilation éventuelle de la prime au sein d'une même mention entre les responsables de mention et de parcours est à effectuer par la composante.</p> <p>Concerne la gestion de tous les diplômes, y compris délocalisés.</p>
<p>Coordination transversale lourde</p>	<p>Jusqu'à 30 HETD</p>	<p>Non convertible</p>	<p>Cette valorisation concerne notamment la coordination des relations avec les classes préparatoires, le montage de diplôme ou de filière transversale (interne ou externe), la coordination du Web tutorat, la coordination, le recrutement d'un grand nombre d'intervenants dans le cadre d'un enseignement...</p>
<p>Correspondant PIX</p>	<p>Jusqu'à 30 HETD</p>	<p>Non convertible</p>	<p>Nommé au sein de l'Université : chargé de la définition de la politique de l'université en matière de PIX (niveau 1 et niveau 2), de la coopération et de la mutualisation avec les autres composantes de l'UDL, de la coordination avec les référents PIX des composantes et de l'organisation des jurys de certification.</p>

Référent PIX	10 à 30 HETD selon la taille des composantes	Non convertible	Nommé au sein de sa composante par le directeur d'UFR et/ou de département. Ses missions sont les suivantes : - Participer à la mise en œuvre de la politique de l'établissement en matière de certification en accord avec le correspondant PIX - participer aux jurys de certification
Référent PREL	Jusqu'à 1 HETD pour 2 H de présence	Non convertible	Jusqu'à 20 HETD
Responsable des études	10 à 30 HETD	Non convertible	Sur proposition des Conseils de composante, en fonction du nombre d'étudiants concernés
Responsabilité de mobilité internationale au sein d'une composante	Jusqu'à 20 HETD	Non convertible	
Animation d'un réseau MOOC/SPOC ou autre validé en CA	Jusqu'à 1 h pour 2h d'animation du réseau	Non convertible	Jusqu'à 20 HETD
Enseignant référent en composante sur l'Entrepreneuriat Etudiant	Jusqu'à 1 HETD par étudiant entrepreneur inscrit	Non convertible	Jusqu'à 20 HETD
Responsabilité de mobilité internationale au sein des Relations Internationales :			
1 - Coordonnateur académique de zone	Entre 15 et 30 HETD	Non convertible	Jusqu'à 30 HETD
2 - Entretiens de sélection des étudiants sortants	2 heures d'entretien = 1 HETD	Non convertible	Jusqu'à 20 HETD

Responsabilité d'une mission particulière validée par le CA	Forfait déterminée par le CA sur proposition du Président	Non convertible	Cette activité concerne notamment des activités d'amélioration de procédures et activités.
Responsabilités cumulées de plusieurs charges de programmes	Jusqu'à 92 HETD	Non convertible, sauf si une des charges concernées est convertible	Sur justification précise et liste des charges en question
Référent Parcours Sup	Jusqu'à 20 HETD	Non convertible	
Participation aux commissions d'examen des vœux dans Parcours Sup	Jusqu'à 1 HETD pour 2 heures effectives	Non convertible	A partir de 3 heures effectives, dans la limite de 12 HETD rémunérées

Équité des services

Dans le cadre de l'équité des services entre les enseignants-chercheurs, l'Université Jean Moulin-Lyon3 souhaite ouvrir la voie à une valorisation des enseignants qui ont en charge des CM à effectifs pléthoriques, sans groupes de TD associés, et dont l'épreuve d'examen n'est pas un QCM.

Nature de l'activité	Prise en compte	Conversion en décharge	Commentaires
Prise en charge de gros amphis (supérieur à 200 étudiants) et des corrections associées	Au-delà de 200 copies : Épreuve d'1/2 h à 1 h : jusqu'à 1HETD pour 40 copies Épreuve d'1,5 / 2 h : jusqu'à 1 HETD pour 30 copies Épreuve de 2,5 h et plus : jusqu'à 1 HETD pour 20 copies	Non convertible	À l'exclusion d'épreuve sous forme de QCM et des CM accompagnés de TD

Animation, encadrement ou valorisation de la recherche

Nature de l'activité	Prise en compte	Conversion en décharge	Commentaires
Direction d'une UMR et/ou d'un Labex	Jusqu'à 48 HETD	Convertible à 100 %	
Direction et/ou co-direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par l'Université (EA)	De 10 HETD à 30 HETD par directeur, co-directeur ou porteur d'axe/groupe en fonction de la structure du centre de recherche	Convertible à 100 %	
Direction d'une ED	Forfait fixé par le CA	Convertible dans la limite du plafond	
Co-direction d'une ED	Forfait fixé par le CA	Convertible dans la limite du plafond	
Pilotage scientifique de projet en réseau	Fourchette à proposer, applicable la première année d'obtention du projet, en fonction de la taille du projet : 10 HETD, 20 HETD, 30 HETD En cas de coordination lourde (100 000 euros ou + et au moins 3 partenaires), la valorisation pourra être reconduite le temps du contrat.	Convertible dans la limite du plafond	Notamment : Projet régional, projet de type ANR ou projet européen. Valorisation applicable au pilotage, pas à la simple participation
Direction ou co-direction d'une chaire industrielle	Le montant attribué est fixé à 5% du montant de la chaire, plafonné à hauteur d'une prime IUF Senior. En cas de co-direction, le montant total attribué est revalorisé de 50%.	Convertible dans la limite du plafond	Financé sur le budget de la Chaire. 1 directeur seul : 5% du budget. 1 directeur et 1 codirecteur : 5% pour le directeur et 2,5% pour le co-directeur. 2 codirecteurs : 3,75% chacun.
Présidence d'un collège d'experts et/ou d'un comité de sélection	Forfait fixé par le CA	Convertible dans la limite du plafond	

Activités d'encadrement

Nature de l'activité	Prise en compte	Conversion en décharge	Commentaires
Président	Selon réglementation nationale		Décret n° 90-50 du 12/01/1990 modifié
Vice-Président	Forfait validé par le CA		
Chargé de mission	Forfait validé par le CA		
Directeur de composante	Forfait validé par le CA		
Directeur de l'IUT	Selon réglementation nationale		Décret n° 90-50 du 12/01/1990 modifié
Adjoint au directeur de composante	Forfait validé par le CA		Le nombre d'adjoints au directeur de composante dépend de la taille de la composante et est fixé par le CA
Directeur de services communs ou généraux	Forfait validé par le CA		
Adjoint au directeur de services communs ou généraux	Forfait validé par le CA		Le nombre d'adjoints au directeur de services communs ou généraux dépend de la taille du service et est fixé par le CA
Présidence de commission disciplinaire (compétente à l'égard des usagers)	Forfait validé par le CA		
Assesseur de commission disciplinaire (compétente à l'égard des usagers)	Forfait validé par le CA		
Responsables de plusieurs charges administratives sur l'université	Forfait validé par le CA		
Responsables de plusieurs charges administratives sur une composante	Forfait validé par le CA		

Responsable de charge administrative au sein d'une composante	Forfait validé par le CA		
Chef de département d'IUT	Forfait validé par le CA		
Directeur de PER, d'Espace ou de centre (IAE), d'Institut (Droit), de Pôle ou Président de section (Droit), de Département (Lettres et civilisations, Langues)	Jusqu'à 24 HETD	Convertible à 50%	En fonction du nombre de diplômes (mention ou spécialités) et du nombre d'enseignants du département, selon le calcul suivant : Moins de 100 étudiants : jusqu'à 6 HETD Plus de 100 étudiants : jusqu'à 12 HETD Moins de 15 enseignants : jusqu'à 6 HETD Plus de 15 enseignants : jusqu'à 12 HETD

Délibération n° D2018-05-04-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. L. 719-5, R. 719-64 et R.719-68 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

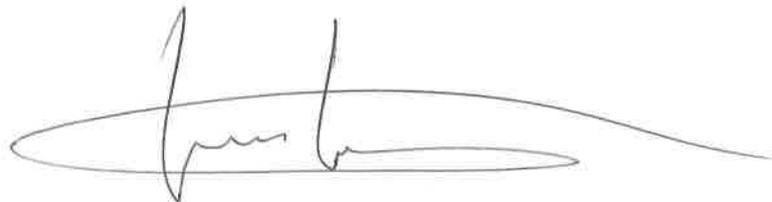
- d'approuver la lettre d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019, annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 22 mai 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET



Lyon, le 18 mai 2018

Orientations budgétaires pour l'exercice 2019

Madame, Monsieur, chères et chers Collègues,

Les principaux éléments d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 s'inscrivent dans la politique globale de notre université et sa stratégie de développement. Nous poursuivrons une politique ambitieuse en dépit d'un contexte économique global difficile. Un tel objectif impose des choix, qui se traduisent par des orientations budgétaires responsables.

Même si elle est impactée par des contraintes que nous ne maîtrisons pas et par une sous-dotation historique, l'orientation budgétaire est au service de l'université que nous voulons construire. L'élaboration du projet de budget 2019 tient également compte du contexte de construction de l'Université-Cible à l'horizon 2020. Cette ambition forte pour nos composantes et nos services doit être préparée par un renfort de la professionnalisation des compétences de gestion et de pilotage à ces niveaux.

Elle se décline dans les orientations suivantes :

- **Confirmer le rôle de notre université qui fait une référence nationale**, comme c'est déjà le cas pour sa capacité d'expérimentation et d'innovation dans les domaines du pilotage, des indicateurs, de la formation continue, des concours de l'enseignement secondaire, du numérique, de l'entrepreneuriat, de la création de chaires en SHS, de l'insertion professionnelle... c'est ce qui lui permet de jouer pleinement son rôle dans le processus de construction de l'université-cible.
- **Maintenir la question de l'espace comme priorité** au service de notre développement par la poursuite des projets d'aménagements en cours (aménagement de l'avant-corps et de l'espace-rue sur le site de la Manufacture, accompagnement du Plan Campus sur le site des Quais)
- **Capter des ressources nouvelles** (*fundraising*) (valorisation de notre relation au monde socio-économique, amplifications des financements de contrats de recherche et de transfert/valorisation, développement maîtrisé de la formation continue) pour appuyer nos ambitions au service de nos missions de service public.

Dans la **perspective 2020** et dans la continuité de l'exercice précédent, les **axes opérationnels du budget 2019** reprennent les grands domaines d'activité de notre université :

1. Les actions en faveur des étudiants
2. L'offre de formation
3. La recherche
4. L'international
5. Les moyens

Des cibles établies pour l'établissement et déclinées par composante en fonction de leurs spécificités seront comme l'an dernier apportées en appui au dialogue de gestion

1) Le renfort de la qualité de la formation et de la vie étudiante

La qualité de la formation des étudiants doit être réaffirmée, et portera sur le suivi des étudiants inscrits en formation initiale, la réussite et l'insertion professionnelle, la formation en alternance, la formation continue. La cible reste en cohérence avec celle de notre contrat quinquennal sur la réussite en licence en 3 ou 4 ans et sur la réussite en DUT en 2 ou 3 ans. La contribution de chaque composante à ces objectifs est suivie même si la réussite en premier cycle passe aussi par travail fort sur l'orientation bac -3 / +3.

En terme de réussite les résultats de l'insertion professionnelle sont suivis avec la plus grande attention : ils nous placent dans chacun des domaines de formation aux tous premiers rangs nationaux.

Pour la répartition des effectifs par type de formation, la cible est de **maintenir** l'équilibre actuelle entre formation initiale et continue, tout en restant attentif aux possibilités de développement des diplômés pertinents du double point de vue académique et économique.

Le développement de la formation en alternance (apprentissage et contrats de professionnalisation) doit être **raisonné** avec :

- Une analyse et une discussion des tarifs négociés avec FORMASUP,
- Une analyse du marché de l'emploi selon le type de formations existantes et les projets à venir.

Ce développement doit se faire **dans le cadre du plafond d'heures** attribué à chaque composante.

Notre modèle de formation continue est reconnu parmi les meilleurs à l'échelle nationale.

Ses perspectives de développement doivent passer par des programmes non seulement équilibrés économiquement, mais permettant **l'accroissement de nos marges**. Pour ce faire, le pilotage administratif de la formation continue fera l'objet d'un suivi attentif.

Les formations à faible impact ou non équilibrées devront être arrêtées ou redéployées.

2) Une offre de formation à rationaliser ou à améliorer

L'objectif est que chaque composante puisse se donner les moyens de son développement et des marges pour réaliser les projets les plus pertinents pour nos étudiants.

Dans ce contexte, les priorités de l'établissement sur l'offre de formation conduiront en particulier à réduire les cours à faibles effectifs et à minimiser les heures hors enseignement.

Les cours à faibles effectifs : la situation apparaît sans réelle évolution par rapport à l'an dernier. Les cours dont l'effectif est inférieur à 6 étudiants doivent donc être systématiquement examinés et faire l'objet de mutualisation, soit au sein de notre établissement, soit avec nos partenaires naturels. A défaut, sauf cas demeurant exceptionnel et faisant l'objet d'une dérogation, ils ne pourront pas ouvrir. Un suivi particulier des cours à effectif inférieur à 12 sera réalisé, avec des analyses au cas par cas.

Les heures hors enseignements : notre établissement présentait un total de près de 11 000 EqTD en 2016-17, montant qui ne semble pas en baisse à ce jour (comparaison date à date) . Ce type d'heures, en lien avec le poids de l'alternance est principalement réparti entre 3 composantes. Il doit continuer à faire l'objet d'un suivi très précis (PPP, tutorats, suivi de stages, projets tutorés ...).

Le niveau de rémunération de ces heures, leur nombre et leur insertion dans les maquettes feront l'objet d'une révision concertée.

Sur le plafond d'heures l'objectif est de rester, en prévision de consommation, à 97,5% du plafond pour la rentrée 2018-19, afin de préserver les marges suffisantes pour pouvoir ajuster la réalisation des diplômes. Le plafond de 2017-18 (293 690 heures) est reconduit et doit impérativement être respecté.

3) Une recherche accompagnée dans son développement

La recherche continuera d'être fortement soutenue en particulier pour permettre de répondre aux appels d'offres Idex, mais d'une manière plus générale à l'ensemble des appels d'offre y compris européens. Les moyens fonctionnels actuels des laboratoires de recherche seront préservés.

Le suivi précis de la part des revenus consolidés de la valorisation de la recherche sera poursuivi.

Les projets « bourgeon » comme les projets « tremplin » seront reconduits. Des actions de valorisation et de promotion des chaires seront privilégiées, ainsi que leur développement.

Par ailleurs, même si en 2017, 89% des enseignants chercheurs sont producteurs dans une unité de recherche de Lyon 3, ce ratio doit encore être amélioré.

4) Un développement ciblé à l'International

Plusieurs axes d'amélioration sont à renforcer :

- Suivi ciblé des diplômes délocalisés, en particulier : analyse des partenariats et des contributions respectives des partenaires ; analyse des marges et suppression des diplômes qui ne sont pas à l'équilibre sauf dérogation par la gouvernance ;
- Poursuite d'une politique raisonnée des doubles diplômes ;
- Reconduction des professeurs invités sur la base d'un bilan précis montrant une vraie plus-value pour l'université notamment en matière de recherche ; amélioration du processus de validation institutionnelle de ces professeurs invités.
- Priorité donnée aux partenariats de recherche internationaux (Unités Mixtes Internationales, Laboratoires Internationaux Associés).

5) Des moyens à rationaliser

En matière de moyens matériels et financiers, notre situation est structurellement défavorisée par une sous-dotation historique. Cette situation ne doit pas nous empêcher d'assurer notre développement, mais elle nécessite un pilotage très fin de nos dépenses de masse salariale et de fonctionnement, et exige donc un recouvrement de nos recettes propres plus rapide et plus efficace

a) Masse salariale

Depuis 2 ans, le nombre de personnels de l'université reste stable en emplois. Mais le GVT qui ajoute chaque année 300 000 euros de masse salariale, les heures complémentaires, et la saturation des postes d'enseignants contribuent à faire progresser nos besoins en masse salariale. Par ailleurs, cette année, l'augmentation de la CSG, qui sera probablement financée pour les postes statutaires, ne sera sans doute pas couverte pour les personnels contractuels.

La masse salariale doit dès lors être scrupuleusement maîtrisée pour équilibrer notre budget et réduire notre taux de rigidité (pourcentage du budget consacré à la masse salariale), et ce, pour chaque catégorie de personnels (BIATS, Enseignants-Chercheurs, vacataires).

Par ailleurs, aucun poste ne sera reconduit « automatiquement ». Le travail de prospective des emplois, en particulier des emplois d'enseignants et enseignants-chercheurs, sera approfondi en fonction du contexte local et des disciplines ou spécialités que l'on entend développer. La mutualisation avec les autres établissements doit être renforcée chaque fois que cela est pertinent et notamment pour les filières à faible effectif. Une analyse particulière sera conduite sur les postes d'ATER, d'enseignants associés, de professeurs invités.

Pour les personnels BIATS, un suivi précis sera effectué notamment à l'occasion des départs, afin de permettre une évolution des postes et une meilleure adéquation de nos emplois à nos objectifs tenant compte de l'évolution des besoins et des métiers.

b) Recettes

Les contextes, national et local, de maîtrise des dépenses publiques nous conduisent à être prudents dans l'estimation de la subvention pour charges de services publics – SCSP 2019. Une hypothèse de stabilité à euros constants de ces ressources semble, à ce jour, raisonnable.

Pour fiabiliser nos ressources propres, le **suivi du recouvrement des recettes** sera encore renforcé. Il s'agira de rapprocher le plus possible le calendrier d'encaissements/décaissements de l'établissement. Un travail sur l'efficience du flux recette continuera à être réalisé et pourra conduire pour certaines composantes à une décentralisation, conditionnée, néanmoins, par de nécessaires évolutions organisationnelles internes à celles-ci. Nous procéderons ainsi à une évaluation trimestrielle des encaissements/ décaissements en lien avec les composantes.

Un **dispositif d'intéressement sur la marge développée par la formation continue** sera créé, et conditionné par la réalisation d'objectifs à atteindre (en termes de marges notamment) pour les composantes et services concernés.

c) Dépenses de fonctionnement

Nos dépenses de fonctionnement sont toujours en croissance forte, sur les 3 dernières années, sur les postes de **frais de mission et de réception**. L'évolution de ces postes de dépenses doit être maîtrisée. L'ensemble sera étudié au cas par cas, composante par composante, avec un objectif d'évaluation au plus juste des besoins.

Les **frais d'édition et de reprographie** devront être envisagés à la baisse.

d) Dépenses hors marchés

La part des dépenses hors marchés sur les dépenses de fonctionnement reste importante et fera l'objet d'un suivi dans le cadre d'une stratégie achat portée par l'Université.

e) Stratégie immobilière

Nous continuerons notre développement selon le programme pluri-annuel en cours de définition, en lien avec les évolutions du site. Tout projet d'aménagement ou de réaménagement des locaux devra recueillir l'avis de la DIRPAT.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces orientations, je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Jacques Comby

Délibération n° D. 2018-05-05-Ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 712-6-1;
Vu la circulaire n° 2011-1021 du 03 novembre 2011 du ministre de l'éducation nationale sur le développement de la vie association et des initiatives étudiantes ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 28 juin 2005 créant la commission du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu le règlement, applicable au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives de l'université Jean Moulin ;

Après en avoir délibéré,

Décide

de désigner en qualité de représentants des étudiants membres du conseil d'administration de l'université afin de siéger à la commission dévolue à **l'aide aux projets et initiatives** du FSDIE :

- M. Baptiste AUBERT (titulaire) ;
- M. Romain HERVO (suppléant) ;

en qualité de représentants des étudiants membres du conseil d'administration de l'université afin de siéger à la commission dévolue à **l'aide sociale** du FSDIE :

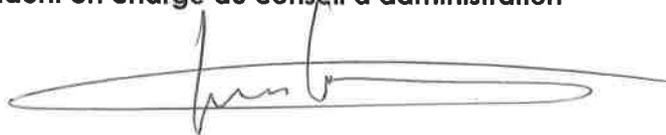
- M. Thibaud HUBERT (titulaire) ;
- Mme Manon TABAR (suppléante).

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 22 mai 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2018-05-06-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-6, L. 712-3 et suivants ;
Vu l'arrêté du 09 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de Madame le doyen,
Après en avoir délibéré,

Décide

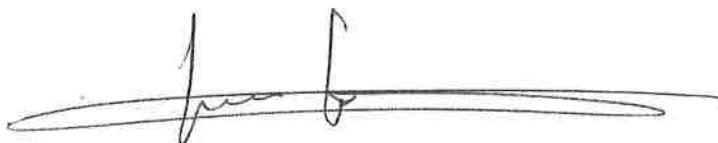
- d'approuver les taux horaires de rémunération des intervenants de la FC3 langues, lettres, philosophie annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 22 mai 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET



Le 10 avril 2018

TAUX HORAIRES DE REMUNERATIONS DES INTERVENANTS
de la FC3 Langues | Lettres | Philosophie
de l'UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3

Pour l'année universitaire 2018-2019
De septembre 2018 à août 2019

DOMAINES D'INTERVENTION	N° DOMAINE	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
LANGUES TD	01	41 €	41 €	41 €	41 €	Taux du Ministère	Taux du Ministère
CYCLES CULTURELS - CONFERENCES CM	03	64 €	64 €	64 €	64 €	64 €	64 €
D. A. E. U. (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) TD	04	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €

AUTRES TYPES DE REMUNERATIONS :

- **FORFAIT** : article D 714-60 du Code de l'Education (ex. article 6 du décret n° 85-1118 du 18 octobre 1985).

Pour information rappel des taux de rémunération des heures complémentaires en vigueur :

CM = 62,09 €

TD = 41,41 €

TP = 27,58 €

Délibération n° D2018-05-07-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 831-1 et suivants ;
Vu le Décret n°2008-1026 du 07 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé ;
Vu le Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le taux horaire de rémunération du psychiatre dans le cadre de Service de Médecine Préventive et Promotion de la Santé annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 22 mai 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

CA du 24 avril 2018

Proposition de taux horaire de rémunération dans le cadre du Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé :

<i>Fonctions</i>	<i>Taux horaire</i>
Psychiatre	45 Euros brut / heure

Délibération n° D2018-05-08-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2018

Vu l'article L. 712-3 et L. 719-5 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-04-03-ins portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée par le conseil d'administration de l'université Jean Moulin réuni le 25 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

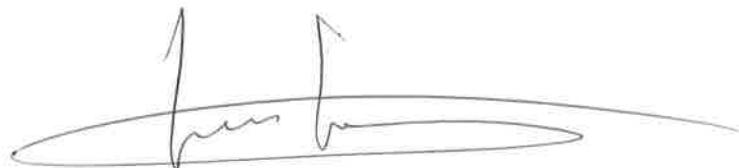
- d'approuver l'augmentation, de 200 euros, de l'enveloppe budgétaire concernant les frais de couronne en cas de d'obsèques.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 22 mai 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

**Délibération n° D2018-05-09-Ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2018**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment l'article 10 ;
Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté du président de l'université Jean Moulin n° 11-233 du 17 septembre 2011 portant création du comité technique de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la date des élections professionnelles le 6 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide

qu'en application des articles 10 et 15 du décret du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique d'établissement de l'université Jean Moulin sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2018 à :

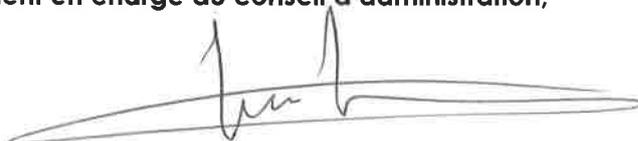
1911 agents représentés dont 1046 femmes soit 54.74 % et dont 865 hommes soit 45.26 %.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre d'abstentions :	1
✓ Nombre de voix en faveur de la demande :	26
✓ Nombre de voix contre la demande :	0

Lyon, le 22 mai 2018

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,**



Pierre SERVET

**Délibération n° D2018-05-10-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2018**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,

Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Décide

- de répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
6 000 €	210037816	N. J	M2 Management systèmes information	IAE	Faibles ressources	6 000,00 €	6 000,00 €

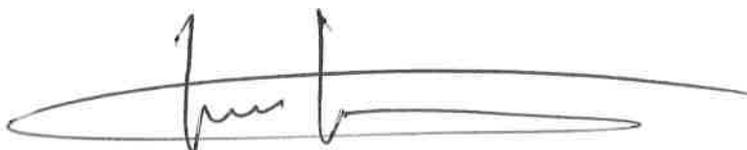
La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 21
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Lyon, le 22 mai 2018

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET

**Délibération n° D2018-05-11-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2018**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,

Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Décide

- de répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
13 500,00	210037361	S. I	M2 Management et administration des entreprises	IAE	demande application tarif demandeur d'emploi	4 725,00	5 100,62

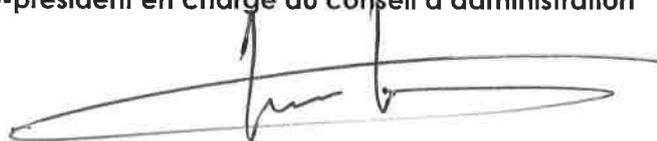
La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 20
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 2

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Lyon, le 22 mai 2018

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET

**Délibération n° D2018-05-12-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2018**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Décide

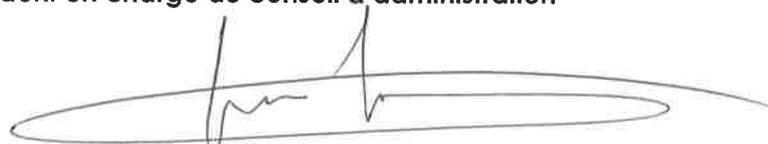
- de répondre favorablement aux admissions en non-valeur suivantes :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant proposé en non-
3 924,00 €	210031369	A...	Licence professionnelle	IAE	Procédure de sauvegarde avec interdiction de payer les factures antérieurs au 13/06/17 D'après l'huissier l'entreprise n'a plus d'activité et donc plus d'actifs	3 924,00 €
3 513,60 €	210037461	S...	Master EDEN en FC	IAE		3 513,60 €
2 882,25 €	210037128	F...	Master RH	IAE		2 882,25 €

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre d'absentions : 1
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 21
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0

Lyon, le 22 mai 2018
Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration


Pierre SERVET

Délibération n° D2018-05-13-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2018

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 123-3, L. 613-3, L. 712-3 et L. 712-6,

Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de Madame le doyen,
Après en avoir délibéré,

Décide

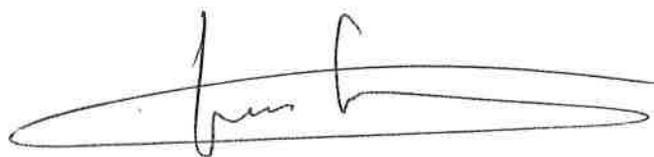
- d'adopter pour l'année universitaire 2018-2019 les tarifs des actions de formation continue présentés par la FC3 langues, lettres, philosophie. Ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 22 mai 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET



TARIFS DES ACTIONS DE FORMATION CONTINUE
de la FC3 Langues | Lettres | Philosophie
Année 2018-2019

I - CYCLES SPECIFIQUES DE FORMATION CONTINUE

	Année 2017-2018		Année 2018-2019	
	INDIVIDUEL	ENTREPRISE	INDIVIDUEL	ENTREPRISE
CYCLES CULTURELS : cycle de 50 h - 2ème inscription - 3ème inscription	298 € 230 € 180 €	298 € 230 € 180 €	400 € 330 € 280 €	400 € 330 € 280 €
Cycle de 40 h	245 €	245 €	345 €	345 €
Tarif horaire pour une autre durée			7 €/heure	7 €/heure
Ecriture professionnelle et prise de parole	900 €	900 €	900 €	900 €
Se réconcilier avec le français	500 €	500 €	500 €	500 €



UNIVERSITE LYON III
JEAN MOULIN

D.A.E.U. Lyon et Bourg - ensemble de l'examen Pour les DE et/ou publics éligibles à la subvention RA, bénéficiant de la subvention Région Rhones-Alpes - 1 ou 2 U.V. Diplôme ne donnant pas le statut d'étudiant ni la délivrance de la carte d'étudiant. Pas de droits d'inscription universitaire	640 € 190 €	800 €	950 € 190 €	1500 €
	320 €	400 €	475 €	750 €
STAGE INTRA-ENTREPRISE	SUR DEVIS ET CONVENTION SPECIFIQUE			
INSCRIPTIONS MULTIPLES EN PROVENANCE D'UNE MEME STRUCTURE	SUR DEVIS ET CONVENTION SPECIFIQUE			

Le tarif individuel des formations proposées par la FC3 est aussi applicable aux personnes dont tout ou partie de la formation est financée par un organisme à caractère social dans le cadre de ses missions de soutien au public en difficulté.

GRATUITES ET REDUCTIONS

Gratuité, dans la limite des places disponibles, pour une inscription en cycle culturel pour le personnel administratif et enseignant statutaire de l'Université Lyon 3.

Demi-tarif pour les étudiants de Lyon 3 dans la limite des places disponibles, sauf pour les cours intensifs, individuels de langue et DU : inscription plein tarif.

Réduction pour les cycles culturels en cas d'inscriptions multiples individuelles ou familiales : appliquer les tarifs dégressifs de 2^{ème} ou 3^{ème} inscription. Stagiaires intégrant une formation non diplômante ayant déjà débuté : tarif au prorata du nombre d'heures de cours restant.

REBOURSEMENTS

Toute demande de remboursement de la part d'un stagiaire fera l'objet d'une retenue de 20 % du montant de l'inscription augmentée du prorata du nombre d'heures de cours suivies.

II – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE POUR LES REPRISES D'ETUDES FINANCEES - 2018-2019

VENTILATION DE LA TARIFICATION :

1° la part réservée aux services centraux : les droits universitaires de formation initiale



2° la part revenant à la FC3 :

Pour les diplômés : 650 €

Pour les modules de diplôme : 8 % du montant total

3° la part revenant à la Faculté des Lettres et Civilisations

Licence : 700 €/an

Master : 2000 €/an

Préparation concours : CAPES – CRPE – AGREGATION : 2000 €

Chaque module de Licence peut être délivré au tarif de 9,15 €/h.

Chaque module de Master peut être délivré au tarif de 15 €/h.

**III – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE
POUR LES REPRISES D'ETUDES NON FINANCEES - 2018-2019**

Seules les inscriptions de reprise d'études non financées exigeant un contrat de formation professionnelle pour ingénierie spécifique, sont gérées par la FC3

En contrepartie, le stagiaire verse : **400€ en frais de gestion à la FC3.**
et les droits d'inscription universitaires.

**Délibération n° D2018-05-14-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2018**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,

Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Décide

- de répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
6 400,00	210036171	C...	M2 Management des pôles hospitaliers	IFROSS	Formation non suivie suite à un arrêt de travail	3 200,00	3 200,00
100,00	210038464	Maitre S. O	colloque "actualité droit des contrats"	Centre de Recherche Louis Josserand	Absence de la participante - erreur de date	100,00	100,00
7 254,00	210036903	A...	DUSCG	IAE	Défaut d'information de l'IAE. L'entreprise n'était pas prévenue que les heures d'absence seraient facturées	96,00	96,00
9 500,00	210035372	B. A	M2 Marketing Vente	IAE	Absences (pour raison de santé) facturées.	1 308,67	630,10
6 000,00	210037285	DS. D	M2 Management systèmes information	IAE	demande application tarif demandeur d'emploi	3 000,00	2 103,45
10 700,00	210036848	M. A	M2 Contrôle de gestion	IAE	Absence (pour raison de décès dans la famille) facturée	188,39	188,39
9 500,00	210035472	B. K	M2 Marketing Vente	IAE	Absence (pour raison de décès dans la famille) facturée	121,17	121,17

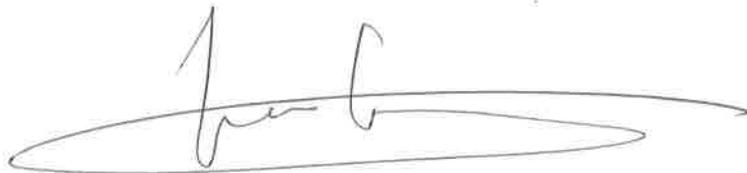
6 000,00	210037286	B. L	M2 Gestion Patrimoine	IAE	demande application tarif demandeur d'emploi	4 200,00	2 224,14
2 000,00	210028147	H. Y	DUCG	IAE	Abandon en cours d'année suite à problèmes de santé dans sa famille	2 000,00	1 753,57
3 275,70	210036603	M...	M1 Management	IAE	Entreprise non prévenue de l'absence de l'étudiant	100,65	100,65

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 22
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0

Lyon, le 22 mai 2018

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.

Délibération n° D2018-05-15-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2017-1896 du 29 décembre 2017 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Sur proposition du doyen de la faculté des lettres et civilisations,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs d'ouvrages suivants présentés par la facultés des lettres et civilisations. Ces tarifs ont été approuvés par le conseil de la faculté des lettres et civilisations du 2 mars 2018 :

Cahiers du GADGES N° 15
Titre du numéro :
« L'Imaginaire des langues
à l'époque moderne1 »
Prix H. T. 41, 70 €
TVA 5,5%
Prix TTC 44 ,00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 22 mai 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Laboratoire IHRIM LYON 3 (UMR 5317)

**Proposition au Conseil de Faculté du tarif
des Cahiers du GADGES N° 15**

Titre du numéro :

***L'Imaginaire des langues
à l'époque moderne¹***

Textes réunis par Sabine LARDON et Michèle ROSELLINI

Directrice de la publication : Isabelle Garnier

Prix H. T. 41,70 €

TVA 5,5%

Prix TTC 44,00 €

Le tarif des *Cahiers du GADGES* est inchangé depuis du numéro 13 (2015).

Il s'agit du dernier numéro avant l'évolution de la revue qui bénéficiera d'une publication numérique à compter du prochain numéro.

¹ Le titre pourrait faire l'objet d'une légère variation au moment de la finalisation du numéro (*Imaginer les langues*).

Délibération n° D2018-05-16-Acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-04-03-Ins portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée par le conseil d'administration de l'université Jean Moulin réuni le 25 avril 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 15 mai 2018 ;
Sur proposition de M. le président de l'université Jean Moulin,
Après en avoir délibéré,

Décide

= d'approuver les conventions suivantes :

N° Convention	Partenaire	Partenaire Contact	Objet
18-CC-572	ENEDIS	Représentant légal en exercice	Organisation par la filiale de valorisation de l'université Jean Moulin d'une action de formation certifiante intitulée "Manager de proximité" (formation professionnelle continue)
17-CC-650	Lyon3 Valorisation	Corinne BERGER	Dans le cadre des concerts de l'orchestre de chambre de Lyon (V Balse), Lyon3 confie à la filiale de valorisation une partie de la gestion des recettes afférentes aux différents concerts donnés par l'orchestre de chambre de Lyon,
18--658	Lyon 3 Valorisation	Corinne BERGER	Formations Passerelle Accès Profession Avocat Conférences débats
18--659	Lyon 3 Valorisation	Corinne BERGER	Accompagnement service formation permanente (Droit) programme FC sur mesure



La présente délibération est approuvée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	3

A titre d'information, les conventions suivantes ont été signées par le président, par délégation de pouvoir du conseil d'administration :

Conventions

Université Jean Moulin

Accord de coopération entre l'université Jean Moulin-Lyon 3, l'Institut Universitaire de Technologie et le collège d'enseignement général et professionnel de l'Abitibi-Témiscamingue n°17-388

Convention de partenariat pédagogique entre l'université Jean Moulin Lyon 3 et le lycée des métiers Jean Lurçat. N° 18-701/916X601

Convention de partenariat relative à la L3 d'italien entre l'université Jean Moulin Lyon 3 et l'école normale supérieur de Lyon. N° 18-641

Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin Lyon 3, agissant dans le cadre d'un projet porté par l'Institut d'Administration des Entreprises, et le Centre de Formation de la Profession Bancaire. Licence professionnelle assurance banque finance. N°18-661

Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin Lyon 3, agissant dans le cadre d'un projet porté par l'Institut d'Administration des Entreprises, et le Centre de Formation de la Profession Bancaire. Master 2 Gestion de Patrimoine. N°18-662

Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin Lyon 3, agissant dans le cadre d'un projet porté par l'Institut d'Administration des Entreprises, et la fondation ECAM LaSalle. N°18-664

Convention d'occupation temporaire des locaux entre l'université Jean Moulin Lyon 3 et l'association BDE IUT Lyon 3. N°18-703

Convention d'occupation temporaire des locaux entre l'université Jean Moulin Lyon 3 et l'association Lézart Gaco. N°18-704

IAE

Avenant à la convention d'application de partenariat et de coopération pédagogique entre l'université Jean Moulin Lyon 3, IAE de Lyon et l'université de Thuongmai n° 18-660

Avenant de prolongation n°1 de la convention de partenariat n°16-08 entre l'université Jean Moulin Lyon 3 et l'université Claude Bernard Lyon. N°18-663

Protocole d'accord entre université de Caen Basse-Normandie et l'université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour le compte de IAE de Lyon. N°18-665

Convention de partenariat formation continue entre l'université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour le compte de l'IAE, et le Comité Régional du Tourisme Auvergne Rhône-Alpes. N°18-668

Convention de formation professionnelle continue entre l'université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour le compte de l'IAE, et l'APAC. N°18-671

Convention de formation professionnelle continue entre l'université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour le compte de l'IAE, et L'AMUE DCSI. N°18-672

Convention de formation professionnelle continue entre l'université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour le compte de l'IAE, et l'académie de Lyon. N°18-673

Convention de formation professionnelle continue entre l'université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour le compte de l'IAE, et les administrateurs de the City University of New York, agissant pour le compte de Baruch College, City University of New York. N°18-674



N° Convention	Objet	Catégorie	Porteur de projet
17--522	FC "déontologie"	Formation	GIE ORPI Lyon
17-530	Programmes "Immobilier"	Formation	GIE ORPI Lyon
17-538	Master Droit des Assurances	Formation	AXELLIANCE
17-CC-560	Contrat de coédition établi entre Lyon3 (Faculté de Droit /Centre Louis Josserand -) et les Editions Dalloz afin, (actes du colloque du même nom du 1er/12/17) d'établir les conditions de l'édition et de la promotion concernant l'ouvrage "Vers une réforme de la responsabilité civile française-Regards croisés franco-québécois		Editions DALLOZ
18-CC-652	Avenant à la convention cadre n°17-CC-545 -et relatif au concert GOSPEL du 12 décembre 2017 précisant la prise en charge par l'UJM des coûts artistiques assumés par l'Académie NOVA (cf annexe avenant)	Culture	Académie musicale NOVA
18--547	Conférence Lycéens filière Technologique	Enseignement	Lycée Georges BRASSENS
18--547	Conférence Lycéens filière Technologique	Enseignement	Lycée Georges BRASSENS
18--553	Agrégation Anglais "Phonologie"	Enseignement	ENS Lyon
17-CC-565	Conditions de mise à disposition de la salle de spectacle de la MJC Monplaisir à l'UJM en vue d'un spectacle qui se déroulera le 16 janvier 2018 (report de Mama Blues Fred Bendongué)		MJC Monplaisir
18-568	L3 Anglais LLCER	Enseignement	ENS Lyon
18-569	L3 Russe LLCER	Enseignement	ENS Lyon
18-CC-584	Convention de versement d'une subvention de cinq mille euros dans le cadre de la participation de Lyon3 au projet Joyeuse cacophonie (Biennale de la danse du 16-09-2018	Culture	Cie Fred Bendongué
18-593	L3 Géographie Aménagement	Formation	ISETA
18-596	Master 2 Gestion et Aménagement Territoires	Formation	Forma Sup



18-CC-589	Formalisation du partenariat ente MEDIAT Rhône-Alpes et les services documentaires des universités, des grands établissements et des grandes écoles bénéficiaires de ses services,		Université de Grenoble
18-CC-590	Avenant n°1 à la convention 18-CC-589 portant sur la contribution financière de Lyon3	Formation	Université de Grenoble
18-CC-600	Dans le cadre du Prix Caméléon, la BU organise la venue d'un spectacle intitulé "Huis clos" et présenté par "La queue de la comète", le 28 mars 2018,	Culture	La Queue de la comète
18/CC/622	Avenant à la convention établie avec Pandora n°2017-CC-155 qui consiste en un versement de Lyon3 de 1500€ à l'Espace PANDORA constituant la participation de l'Université au financement du projet "Magnifique printemps 2018"	Culture	Espace PANDORA
18-CC-589	Formalisation du partenariat ente MEDIAT Rhône-Alpes et les services documentaires des universités, des grands établissements et des grandes écoles bénéficiaires de ses services,		Université de Grenoble
18-CC-590	Avenant n°1 à la convention 18-CC-589 portant sur la contribution financière de Lyon3	Formation	Université de Grenoble
18-625	L3 Philosophie	Enseignement	ENS Lyon
18-CC-631	Avenant n°4 à la convention initiale n°2016-2773, portant sur le renouvellement de la convention,	Autre	CAMPUS France
18/CC/622	Avenant à la convention établie avec Pandora n°2017-CC-155 qui consiste en un versement de Lyon3 de 1500€ à l'Espace PANDORA constituant la participation de l'Université au financement du projet "Magnifique printemps 2018"	Culture	Espace PANDORA
18-CC-632	Cession par Lyon3 de ses droits patrimoniaux afférents aux 4 domaines de l'outil décisionnel de l'Université et conditions exploitation de cette œuvre par l'AMUE,	Autre	AMUE
18-635	L3 Géographie Aménagement	Formation	ISETA Poisy
18-CC-637	Contractualisation de la venue de l'Ensemble Boreades à Lyon 3 qui donner un concert lyrique le 5-04-18,		Ensemble BOREADES
18-638	Etre utile contre les inégalités	Action_Sociale	AFEV
18 - 639	Subvention Etre utile contre les inégalités	Action_Sociale	AFEV
18-cc-642	Organisation par Lyon3 de l'évènement "Le village des partenaires"- Tenue de stands par la C, d'Epagne, RA, BNP Paribas, Banque Postale et Gpe Réside Etudes à Lyon3 pour offres commerciales personnalisées aux étudiants",	Autre	Filiale deValorisation
18-cc-645	convention d'aide à la publication		

18-cc-647	convention d'aide à la publication		
18-cc-648	convention d'aide à la publication		
18-CC-651	Définir les conditions de la collaboration entre Lyon3 et F, INICIATIVAS dans le cadre de la réalisation des Travaux de recherche effectués par la salariée doctorante (Mégane PHOUNTOUCOS)	Recherche	F, INICIATIVAS
18-CC-654	Avenant à la convention cadre n°17-CC-545 -et relatif à l'opéra Barbier de Séville du 8 février 2018 précisant la prise en charge par l'UJM des coûts artistiques assumés par l'Académie NOVA (cf annexe avenant)	Culture	Académie musicale NOVA
18-CC-675	Conditions dans lesquelles l'Equipe Droit Public se voit confier par NGE la réalisation par le Doctorant Cédric BERNARD de l'étude "Canada et Union européenne : vers un droit commun de la commande publique" -	Recherche	Sté NGE
18-CC-677	Convention de "partenariat" dans le cadre de l'Orchestre de Chambre de Lyon, déterminant les obligations de Lyon3 d'une part et du CROUS d'autre part, en contrepartie du versement du CROUS d'une subvention à Lyon3 de 25 000 euros,	Autre	CROUS de Lyon
18-CC-656	EUREKA Avocats souhaitant réaliser une expertise en matière de finance islamique , a accueilli Mme Naima ADJAL (salariée doctorante) dont le thème porte sur "la Finance islamique levier financier alternatif et enjeux stratégiques" , Pour ce faire, une convention industrielle de formation entre la Sté et Lyon3 a été signée,	Recherche	EUREKA Avocats
18-CC-700	Modalités dans lesquelles la doctorante Nathalie NGUELET effectuera au sein du HCL les travaux de recherche portant sur l'impact des pratiques de contrôle de la gestion instaurées au sein de l'Hôpital public sur les conditions de travail des professionnels de santé	Recherche	HCL de Lyon
18-CC-675	Conditions dans lesquelles l'Equipe Droit Public se voit confier par NGE la réalisation par le Doctorant Cédric BERNARD de l'étude "Canada et Union européenne : vers un droit commun de la commande publique" -	Recherche	Sté NGE

18-CC-700	Modalités dans lesquelles la doctorante Nathalie NGUELET effectuera au sein du HCL les travaux de recherche portant sur l'impact des pratiques de contrôle de la gestion instaurées au sein de l'Hopital public sur les conditions de travail des professionnels de santé	Recherche	HCL de Lyon
18-CC-710	Dans le cadre du CMCU le projet de recherche code 17G1122 est accueilli pour 2018 par Lyon3 - Responsable scientifique Chirine GHEDIRA- ,Pour ce projet l'INP de Toulouse versera la somme de 1000€ à l'UJM,	Recherche	Institut National Polytechnique Toulouse
18-CC-709	Dans le cadre du CMCU le projet de recherche code 17G0402 est accueilli pour 2018 par Lyon3 - Responsable scientifique DOUMBE-BILLE Stéphane- ,Pour ce projet l'INP de Toulouse versera la somme de 1500€ à l'UJM,	Recherche	Institut National Polytechnique Toulouse
18-CC-711	04/05/18	Association	Assoc Maison Ecrivains et Littérature MEL
18-CC-706	Avenant n°18-CC-706 à la convention initiale n°16-CC-705 portant sur l'adhésion de l'UJM Lyon3 au Consortium Pau Droit Energie	Recherche	Université Jean Moulin
18-CC-722	Intégrer Lyon3 en tant que partenaire à la réalisation de l'étude relative à un projet de recherche "Accessibilité géographique t analyse spatiale de l'Accident vasculaire cérébral dans le département du Rhône , RESCUE et l'UCBL collaborent avec le laboratoire EVS,	Recherche	Réseau RESCUE et UCBL
18-CC-724	Conditions dans lesquelles la doctorante Camille PFEFFER effectuera au sein de la sté La Cordée, ses travaux de recherche dans le cadre de sa thèse portant sur "l'Etude de l'expérience des salariés venant travailler dans les espaces de travail partagé de la Cordée,		La Cordée
576 b	convention cadre de partenariat		

N° Convention	Objet	Catégorie
17 IC45D58622226F	Cour magistraux dans le cadre du master 2 « conception et cycle de vie des matériaux »	Convention d'enseignement



Lyon, le 22 mai 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET

Délibération n° D2018-05-17-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2018

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 123-3, L. 613-3, L. 712-3 et L. 712-6 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du doyen de la faculté de droit,

Après en avoir délibéré,

Décide

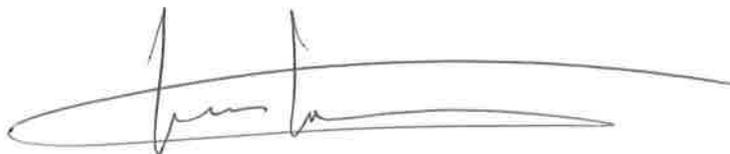
- d'adopter, pour les années universitaires 2016-2017 et 2017-2018, les tarifs du master 2 droit social et relations du travail par la faculté de droit. Ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 22 mai 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

2.8

CENTRE DE DROIT DE L'ENTREPRISE
EQUIPE DE RECHERCHE LOUIS JOSSEAND, EA 3707

IDEA
INSTITUT DE DROIT ET D'ECONOMIE DES AFFAIRES



LES ATELIERS DE DROIT SOCIAL
Sous la Direction du CDE et de l'IDEA
(Heures de formation comptabilisées au titre de la formation continue)

PREVISIBILITE ET SECURISATION DES RELATIONS DE TRAVAIL
ORDONNANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

JEUDI 30 NOVEMBRE ET
JEUDI 14 DECEMBRE 2017
Salle à définir
18 rue Chevreul – 69007 LYON

**ATELIERS N° 1 : QUELLE SECURISATION ET PREVISIBILITE EN MATIERE DE RUPTURE DU
CONTRAT DE TRAVAIL**

Intervenants : Laurène GRATTON, Professeur à l'Université de Lyon 3, Jean Moulin

Intervenant :, avocat

ATELIERS N° 2 : LES CONTRATS PARTICULIERS FAVORISES ?

Intervenant : GERARD VACHET, Professeur émérite à l'Université- LYON 3 : Le domaine de la
convention collective en matière de contrat de travail

Intervenant :, avocat

Dominique ASQUINAZI - BAILLEUX, Professeur à l'Université -Lyon 3
Modérateur

PARTICIPATION : 90 € PAR ATELIER OU 160 € POUR LES DEUX.

Délibération n° D2018-05-18-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du directeur de l'Institut Universitaire Technologique,

Après en avoir délibéré,

Décide

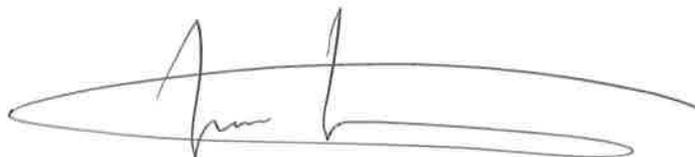
- d'adopter, pour l'année universitaire 2018-2019, les tarifs de formation continue et d'alternance présentés par l'Institut Universitaire Technologique. Ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 22 mai 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Légende des modes de financement

- ▶ **Organisme - Financement effectué dans le cadre :**
 - D'un contrat de professionnalisation (entreprise et OPCA)
 - D'une période de professionnalisation (entreprise et OPCA)
 - D'un congé individuel de formation (CIF)

- ▶ **Individuel : Financement effectué par l'étudiant.**
 - Application du décret D. 714-62 du Code de l'Éducation :
 - Individuel FI : Etudiant intégré à un diplôme en formation initiale
 - Individuel FC : Etudiant intégré à un diplôme en formation continue

- ▶ **La tarification individuelle FC peut être appliquée aux étudiants mobilisant leurs heures CPF.**
 - **Public prioritaire : Mission de service public de l'IUT - demandeurs d'emploi en fin de droit :**
 - Public prioritaire FI : Etudiant intégré à un diplôme en formation initiale
 - Public prioritaire FC : Etudiant intégré à un diplôme en formation continue

Tous les tarifs s'entendent hors droits universitaires

Diplôme universitaire de technologie (Diplômant sur 2 ou 3 ans)

Mode de financement	Première année	Deuxième année
Organisme	2 500,00 €	2 500,00 €
Individuel FI (Formation permanente)	0,00 €	0,00 €
Individuel FC (Formation permanente)	1 500,00 €	1 500,00 €
Public prioritaire FI (Formation permanente)	0,00 €	0,00 €
Public prioritaire FC (Formation permanente)	750,00 €	750,00 €

Diplôme universitaire de technologie en alternance (Diplômant sur 2 ou 3 ans)

Diplôme	Volume horaire	Tarif horaire	Montant
DUT Carrières Juridiques (deuxième année)	450	9,15 €	4 117,50 €
DUT GACO (première année)	700	9,15 €	6405 €
DUT GACO (deuxième année)	700	9,15 €	6405 €

Le financement s'effectue sur la base des forfaits fixés par accord conventionnel, ou à défaut d'un tel accord, sur la base d'un minimum de 9,15 euros de l'heure pour la formation théorique.

Diplôme universitaire d'études technologiques internationales (DUETI – Diplômant sur 1 an)

Mode financement	Forfait
Formation initiale (non boursier)	250,00 €
Formation initiale (boursier)	125,00 €

Diplôme universitaire de professionnalisation (DUP – Diplômant sur 1 an)

Mode financement	Forfait
Organisme	750,00 €
Individuel	750,00 €

Licences Professionnelles (Diplômant sur 1 ou 2 ans)

o Financement par un organisme :

Diplôme	Volume horaire	Tarif horaire	Montant
Assistant de gestion administrative et financière (AGAF)	450	9,15 €	4 117,50 €
Chargé(e) des Ressources Humaines (CRH)	440	9,15 €	4026 €
Collaborateur Polyvalent en Droit des Sociétés et Comptabilité (CDC)	450	9,15 €	4 117,50 €
Commerce International avec les Marchés émergents (CIME)	447	9,15 €	4090.05€
Communication Globale et Numérique (CGN)	442	9,15 €	4044.33€
E-Commerce et Marketing Numérique (MD)	440	9,15 €	4026 €
Métiers de l'entrepreneuriat (MECE)	450	9,15 €	4 117,50 €

Le financement s'effectue sur la base des forfaits fixés par accord conventionnel, ou à défaut d'un tel accord, sur la base d'un minimum de 9,15 euros de l'heure pour la formation théorique.

o Autres modes de financement :

Mode financement	Forfait
Individuel FI (Formation permanente)	0,00 €
Individuel FC (Formation permanente)	1 500,00 €
Public prioritaire FI (Formation permanente)	0,00 €
Public prioritaire FC (Formation permanente)	500,00 €

Formations qualifiantes ou certifiantes



I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 Tarifs Formation Continue et Alternance 2018-2019

Mise à jour mars 2018

Mode financement	Forfait
Modules spécifiques	
Financement par un organisme	520,00 €
Financement individuel (Formation permanente)	520,00 €
Public prioritaire (Formation permanente)	200,00 €
Stages qualifiants	
Financement par un organisme	800,00 €
Financement individuel (Formation permanente)	500,00 €
Public prioritaire (Formation permanente)	200,00 €

Tarification par matière ou par module

Mode de financement	Tarif horaire
Organisme	9,15 €
Individuel FI (Formation permanente)	0,00 €
Individuel FC (Formation permanente)	3,75 €

Délibération n° D2018-05-19-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2018

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 123-3, L. 613-3, L. 712-3 et L. 712-6,
Vu le décret n° 85-1118 du 18 octobre 1985 relatif aux activités de formation continue dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Sur proposition du doyen de la faculté des lettres et civilisations,

Après en avoir délibéré,

Décide

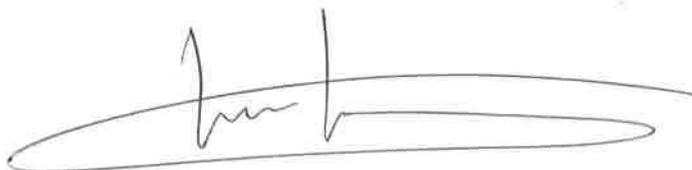
- d'adopter pour les années universitaires, 2017-2018 et 2018-2019, les tarifs de formation continue du master 2 – mention gestion des territoires et développement local (tous parcours hors master mondes émergents, mondes en développement) – présentés par la faculté des lettres et civilisations. Ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 22 mai 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

TARIFS FORMATION CONTINUE

2017/2018

et

2018/2019

Contrats de professionnalisation et période de professionnalisation	Mode de formation	Tarif horaire
Master 2 – mention GTDL, tous parcours hors MEMED	Diplômant sur 1 an ou 2 ans	9.15 €/heure

Encadrement des jeunes en alternance par le référent enseignant : indemnité de 6 H TD/étudiant

Encadrement alternants contrats de Professionnalisation : périodes de professionnalisation : 6 € TD/heure